Bourse d'études communale

La Ville propose aux étudiants, lycéens et collégiens osnyssois, une bourse d'études communale.

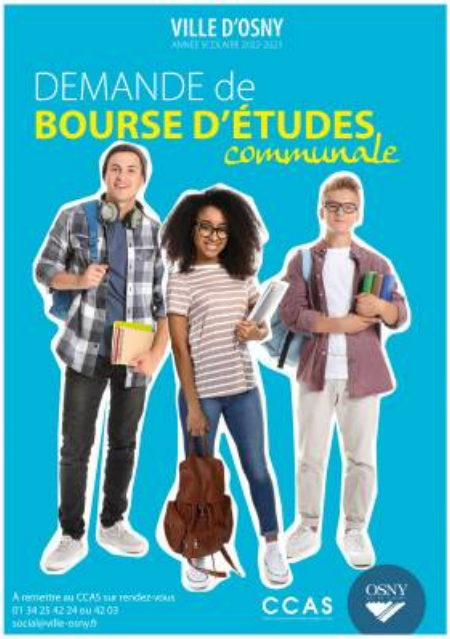

Pour en bénéficier, remplissez le formulaire interactif en téléchargement ci-dessous et faire parvenir le dossier avec toutes les pièces demandées au CCAS (à l'accueil du CCAS, sur rendez-vous).

La demande est à renouveler pour chaque année scolaire.

Montants attribués par enfant selon le quotient familial :

1. Revenu* inférieur à 10 225 € : 80 €
2. Revenu* de 10 226 € à 18 148 € : 60 €
3. Revenu* de 18 149 € à 26 070 € : 40 €

**revenu fiscal de référence, impôts sur le revenu 2022, avis d'imposition établi en 2023*

Infos pratiques

Critères pour l'obtention :

- être collégien, lycéen ou étudiant,
- avoir moins de 25 ans le 1er jour de l'année de la demande
- être soumis au revenu du foyer

Contact

CCAS

01 34 25 42 03 ou 42 24

social@ville-osny.fr

Documents
Demande de bourse communale 2023/2024